

ORDRE DU JOUR CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Municipal se tiendra à 18 h 30 dans la salle Anfos Tavan

2021-40 : Indemnités Maire- Adjoints- Conseillers municipaux délégués :

Le calcul des indemnités de fonction des membres des conseils municipaux est fixé en application du code général de collectivités territoriales (art.L.2123-20 et suivantes). L'enveloppe globale mensuelle théorique maximale prévue par la loi est constituée comme suit :

Pour le Maire : le taux maximal est de 51,6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour les Adjoints et par adjoint : le taux maximal est de 19,8 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'attribution d'une indemnité à un conseiller municipal délégué doit se faire dans le respect de l'enveloppe maxima le allouée au Maire et aux Adjoints.

Il est prévu d'attribuer des délégations à quatre conseillers municipaux. En conséquence il y a lieu de revoir la répartition des indemnités.

Calcul de l'enveloppe maximale :

		Traitement annuel brut (indice	Indemnité maximale	Indemnité maximale
Fonction	Taux maximum	terminal de la fonction publique)	annuelle brute	mensuelle brute
Maire	51,6%	46 672,56	24 083,04	2 006,92
1 er Adjoint	19,80%	46 672,56	9 241,17	770,10
2 ème Adjoint	19,80%	46 672,56	9 241,17	770,10
3 ème Adjoint	19,80%	46 672,56	9 241,17	770,10
4 ème Adjoint	19,80%	46 672,56	9 241,17	770,10
5ème Adjoint	19,80%	46 672,56	9 241,17	770,10
6 ème Adjoint	19,80%	46 672,56	9 241,17	770,10
	6 627,50			

Répartition proposée :

		Traitement annuel brut (indice		Indemnité mensuelle
Fonction	Taux proposé	terminal de la fonction publique)	Indemnité annuelle brute	brute
Maire	40,0%	46 672,56	18 669,02	1 555,75
1 er Adjoint	16,00%	46 672,56	7 467,61	622,30
2 ème Adjoint	16,00%	46 672,56	7 467,61	622,30
3 ème Adjoint	16,00%	46 672,56	7 467,61	622,30
4 ème Adjoint	16,00%	46 672,56	7 467,61	622,30
5ème Adjoint	16,00%	46 672,56	7 467,61	622,30
6 ème Adjoint	16,00%	46 672,56	7 467,61	622,30
Conseiller municipal	8,00%	46 672,56	3 733,80	311,15
Conseiller municipal	8,00%	46 672,56	3 733,80	311,15
Conseiller municipal	8,00%	46 672,56	3 733,80	311,15
Conseiller municipal	8,00%	46 672,56	3 733,80	311,15
	6 534,16			

2021-41 : Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section AH n° 141 :

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle AH 141 d'une superficie de 22 m2, située au croisement du Chemin des Magues et de la route de Caumont, et sous laquelle se situent des réseaux publics.



2021- 42 : Transfert au Syndicat d'énergie Vauclusien de la compétence optionnelle infrastructure de recharge pour véhicules hybrides et électriques (IRVE) :

Suite à une délibération du conseil syndical du 3 septembre 2018, cette compétence optionnelle a été ajouté aux statuts du syndicat. Les modalités de transfert de ladite compétence sont précisées statuts comme suit :

Modalité de transfert et de reprise de la compétence optionnelle infrastructure de recharge pour véhicules hybrides et électriques (IRVE) (installation, entretien et exploitation)

Transfert:

Les collectivités concernées peuvent transférer au Syndicat la compétence IRVE à caractère optionnel dans les conditions suivantes :

- le transfert prend effet à la date prévue par délibérations concordantes de la collectivité et du comité syndical,
- le transfert de la compétence optionnelle IRVE engage la collectivité par période de quatre années tacitement reconductibles,
- la délibération de la collectivité portant transfert de la compétence optionnelle est notifiée par l'exécutif de la collectivité concernée au président du Syndicat. Celui-ci en informe les autres collectivités membres,
- une liste des collectivités adhérentes à la compétence sera établie, mise à jour et annexée aux statuts du Syndicat.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le transfert de cette compétence au S.E.V.

2021-43 : Modalités d'exercice de la compétence « maitrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » par le Syndicat d'Energie Vauclusien :

Il convient pour déterminer les modalités d'exercice de la compétence IRVE par le S.E.V. de conclure une convention.

Cette convention prévoit que le Syndicat exerce la maitrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du CGCT, et notamment les activités suivantes :

- Maitrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- Exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire ;
- Généralement passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

La commune s'engage pour sa part à :

- Accorder pendant 2 années au-delà de l'année de mise en service de la station de recharge, la gratuité
 du stationnement de 2 heures aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout
 emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, non équipé de dispositif de recharge, en
 surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité,
- Verser l'éventuelle participation financière au frais de raccordement définis à l'article 2.2 de la convention,
- Verser les participations financières au fonctionnement dans les conditions prévues à l'article 2.3 de la convention précitée ;

Le projet de convention est joint au présent ordre du jour

2021-44 : Convention d'occupation du domaine public par le S.E.V. pour l'exploitation d'une station de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE)

Il est envisagé la mise en place d'une borne et de deux emplacements de recharge sur le parking de l'école. Dans le cadre de la mise à disposition de station de recharge il convient de définir dans une convention les conditions d'occupation du domaine public entre le S.E.V. et la commune.

Le projet de convention est joint au présent ordre du jour.

2021-45 : Site de la chapelle – CDI

Lors de la création de la régie du Site de la Chapelle un poste de Directeur a été créé. Il était prévu la conclusion d'un cdd de 3 ans renouvelable une fois. Conformément à la réglementation au bout de 6 ans d'un CDD de droit public, il est obligatoire de proposer un CDI.

Le Directeur actuel ayant donné satisfaction, il est proposé au conseil municipal d'approuver la conclusion d'un CDI pour cet emploi. La rémunération est fixée par référence à l'échelon du grade d'agent de maitrise. Le Directeur perçoit également l'indemnité de fin d'année versée à tous les agents de la commune.

2021-46 : Rapport sur la qualité et le prix de l'assainissement 2020 :

Conformément au code général des collectivités territoriales l'autorité organisatrice du service de l'assainissement doit chaque année dresser un rapport sur le prix et la qualité de service. Ce rapport est rédigé par la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, approuvé en conseil communautaire et transmis aux communes membres. Celles-ci peuvent à leur tour le soumettre à leur conseil municipal.

Le rapport est joint au présent ordre du jour

2021-47 : Rapport sur la qualité et le prix du service collecte et gestion des déchets 2020 :

Conformément au code général des collectivités territoriales l'autorité organisatrice du service de collecte et de gestion des déchets doit chaque année dresser un rapport sur le prix et la qualité de service. Ce rapport est rédigé par la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse, approuvé en conseil communautaire et transmis aux communes membres. Celles-ci peuvent à leur tour le soumettre à leur conseil municipal.

Le rapport est joint au présent ordre du jour

2021-48 : Rapport sur la qualité et le prix du service de l'eau potable 2020 :

Conformément au code général des collectivités territoriales l'autorité organisatrice du service de l'eau potable doit chaque année dresser un rapport sur le prix et la qualité de service. Ce rapport est rédigé par le Syndicat de s Eaux Durance Ventoux, approuvé en conseil syndical et transmis aux communes membres. Celles -ci peuvent à leur tour le soumettre à leur conseil municipal.

Le rapport est joint au présent ordre du jour

2021-49 : Convention avec ENEDIS pour une servitude d'ancrage sur un bâtiment appartenant à la commune :

Afin de permettre le raccordement du garage d'un particulier ENEDIS a besoin de faire passer un câble basse tension sur la façade d'un bâtiment communal située rue des Pélerins. Le câble aura une longueur de 7 m. Le projet de convention est joint au présent ordre du jour.

2021 -50 : Création d'un conseil municipal des enfants :

L'objectif éducatif de la création d'un C.M.E. est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...) mais aussi par une gestion de projets, par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

A l'image d'un Conseil Municipal d'adultes, les jeunes élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de toute la population, devenant ainsi des acteurs à part en tière de la vie de la cité.

Le Conseil Municipal des Enfants remplirait un triple rôle :

- Etre à l'écoute des idées et propositions des enfants et les représenter.
- Proposer et réaliser des projets utiles à tous tant à l'échelle des écoles, des quartiers que de la Ville.
- Transmettre directement les souhaits et observations des enfants aux institutions scolaires, ainsi qu'aux membres du Conseil Municipal.

Le CME est une Commission consultative de la commune, présidée par le Maire ou un adjoint délégué, comme prévu par l'article 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ayant faculté de propositions, de suggestions, de vœux, d'information et de communication sur différents aspects de la vie de la commune.

Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un Conseil d'enfants en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement

Le Conseil Municipal des Enfants sera une assemblée qui réunira 8 enfants conseillers élus (4 filles- 4 garçons) Les conseillers seront des élèves de CM1, CM2, élus pour un an, par un collège électoral composé des élèves de CM1 et CM2.

Pour être candidat le/la jeune conseiller(ère) doit être domicilié(e) à Châteauneuf de Gadagne, être scolarisé(e) sur la commune, faire une demande de déclaration de candidature (avec autorisation parentale, présentation, projet individuel).

Un règlement intérieur sera constitué et approuvé lors de la première réunion plénière du CME

Les assemblées du Conseil Municipal d'Enfants donneront lieu à un compte-rendu présenté au Conseil Municipal.

Questions diverses

- 1. Rentrée des classes (Marielle FABRE)
- 2. Rénovation énergétique de l'école (Marielle FABRE)
- 3. Extension de la crèche (Marielle FABRE)
- 4. Programme « Pollinisateurs » et ABC (Marielle FABRE)
- 5. Travaux du carrefour à feux (Jean-Paul VILMER)
- 6. Programme de voirie travaux à venir (Jean-Paul VILMER)
- 7. Recrutement d'un nouveau DST (Etienne KLEIN)
- 8. Modification du PLU Enquête publique (Etienne KLEIN)
- 9. Rentrée des associations COVID (Franck AIMADIEU)
- 10. Bilan du Ban des Vendanges (Franck AIMADIEU)
- 11. Etude du CAUE sur les remparts (Christophe ALLIES)
- 12. Festivités à venir (Journées du patrimoine, Journée des enfants, Jardin d'automne)
- 13. World Clean Up Day